

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°89-2024-100

PUBLIÉ LE 26 MARS 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

89-2024-03-26-00001 - ARRETE n°PREF/DCL/BRE/2024/0364 portant agrément de M. Arnaud MISSAGGIA en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SASU Villeneuve Auto situées au 23 rue Gustave Eiffel 89340 Villeneuve-la-Guyard (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-03-26-00001

ARRETE n°PREF/DCL/BRE/2024/0364 portant  
agrément de M. Arnaud MISSAGGIA en qualité  
de gardien de fourrière pour automobiles et des  
installations de la SASU Villeneuve Auto situées  
au 23 rue Gustave Eiffel 89340  
Villeneuve-la-Guyard



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2024/0364  
portant agrément de M. Arnaud MISSAGGIA en qualité de gardien de fourrière pour automobiles  
et des installations de la SASU VILLENEUVE AUTO  
situées au 23 rue Gustave EIFFEL 89340 VILLENEUVE-LA-GUYARD.**

Le préfet de l'Yonne,

**VU** le code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 13, R. 325-12 à 52 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne

**VU** l'arrêté n° PREF/CAB/2023/0203 du 04 mai 2023 instituant la commission départementale de la sécurité routière de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**VU** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en formation spécialisée pour l'agrément des gardiens et des installations de fourrière automobiles en date du 20 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Arnaud MISSAGGIA, président de la S.A.S.U. GARAGE VILLENEUVE AUTO sise 23 rue Gustave EIFFEL à VILLENEUVE-LA-GUYARD (89340) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il ressort des pièces constitutives du dossier d'agrément que le dossier est complet et conforme aux dispositions législatives et réglementaires ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Arnaud MISSAGGIA, président de la S.A.S.U. GARAGE VILLENEUVE AUTO dont le siège social se situe au 23, rue Gustave EIFFEL à VILLENEUVE-LA-GUYARD (89340), est agréé en qualité de gardien d'une fourrière pour automobiles. Cet agrément est personnel et incessible.

**Article 2** : Les installations de la fourrière pour automobiles dont Monsieur Arnaud MISSAGGIA est le gardien, sises 23 rue Gustave EIFFEL à VILLENEUVE-LA-GUYARD (89340) sont également agréées.

Préfecture de l'Yonne - Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 AUXERRE CEDEX  
tél. 03 86 72 79 89 - [www.yonne.gouv.fr](http://www.yonne.gouv.fr)

**Article 3 :** L'agrément visé aux articles 1 et 2 est prononcé pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

**Article 4 :** Toute modification concernant la situation de M. Arnaud MISSAGGIA ainsi que le site d'implantation de la fourrière pour automobiles doit être communiqué par écrit dans les meilleurs délais au préfet de l'Yonne. Cette information doit être accompagnée des pièces justifiant du changement intervenu.

**Article 5 :** Dans ce cas, le préfet en informera la commission départementale de la sécurité routière en vue d'un éventuel nouvel examen de l'agrément.

**Article 6 :** En cas de non respect par le gardien de fourrière pour automobiles des dispositions législatives et réglementaire en vigueur ou de manquement à ses obligations au titre de son agrément ou si l'une des conditions de sa délivrance cesse d'être remplie, le préfet peut décider d'un retrait d'agrément.

La décision de retrait n'intervient après que l'intéressé a été mis à même de présenter des observations écrites ou orales dans le cadre de la procédure contradictoire. La commission départementale de la sécurité routière sera également consultée au préalable.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur Arnaud MISSAGGIA, président de la S.A.S.U. GARAGE VILLENEUVE AUTO, à M. le sous-préfet de Sens, M. le maire de Villeneuve-la-Guyard, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne, M. le directeur interdépartemental de la sécurité publique de l'Yonne, Mme la directrice départementale des territoires.

Auxerre, le 26 MARS 2024

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT